

**Objet : Equipements aquatiques – Tarifs complémentaires à la délibération n° 6 du 27 avril 2017**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques à compter du 24 mai 2017,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Considérant la nécessité d'acter de tarifs complémentaires et promotionnels pour les mois à venir dans les Equipements aquatiques,

**Décide**

**Article 1 :** En dehors de ces périodes, les tarifs des Equipements aquatiques prévus par la délibération n° 6 du 27 avril 2017 restent inchangés.

**Article 2 :** Le tarif complémentaire est :

- **Du lundi 26 février 2018 au 6 avril 2018 inclus :** l'accès balnéo offert après les séances d'aquabike qui se déroulent les lundis et vendredis à 12h15

**Article 3 :** Mme la Directrice des Services, MM. les Directeurs des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 26 février 2018

Le Président  
Franck LOMBARD

